

**Zeitschrift:** Revue suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 137 (2016)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Apisuisse

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Afin d'étoffer encore notre équipe décentralisée de conseillers, nous cherchons pour la Suisse romande, entrée en fonction le 1<sup>er</sup> août 2016 ou selon accord, un apiculteur ou une apicultrice expérimenté/e en tant que

## **Conseiller régional du Service sanitaire apicole**

pour missions de quelques heures  
ou quelques jours (taux d'occupation env. 10-20%).

Vous travaillez depuis chez vous, faites des exposés et/ou organisez des séances d'information et participez tous les deux mois à la réunion élargie du Service sanitaire apicole (SSA) à Berne.

### **Vos tâches**

En tant que lien entre l'équipe centrale du SSA et les cantons francophones, vous répertoriez les besoins régionaux et assurez le transfert de connaissances aux apiculteurs et apicultrices. Vous conseillez les cadres de la SAR, effectuez des exposés en français (et éventuellement en allemand) s'adressant à des apiculteurs, des cadres et des inspecteurs des ruchers. Vous soutenez les sections de Suisse romande et les fédérations cantonales dans l'organisation et la réalisation de cours et de manifestations régionales d'information sur des thèmes actuels traitant de la santé des abeilles.

### **Exigences requises**

Vous jouissez d'une solide expérience d'apiculteur et êtes actif en tant que conseiller en apiculture. De langue maternelle française, vous disposez aussi de très bonnes connaissances orales et écrites en allemand.

Vous êtes un bon communicateur, possédez un grand réseau de relations, savez convaincre tout en étant à l'écoute d'autrui et vous vous intéressez aux nouveautés.

Vous bénéficiez d'une formation professionnelle complète et jouissez d'une expérience de plusieurs années, notamment aussi du travail de bureau (très bonnes connaissances des programmes Office exigées).

Nous nous réjouissons de votre candidature par voie électronique, avec lettre de motivation, CV et diplômes/certificats d'ici au 22 avril 2016 adressée à [anja.ebener@apiservice.ch](mailto:anja.ebener@apiservice.ch). Pour toute question, veuillez s.v.p. contacter Anja Ebener, directrice d'apiservice, tél. 058 463 82 13.

*apiservice/Service sanitaire apicole Schwarzenburgstr. 161 3003 Berne [www.apiservice.ch](http://www.apiservice.ch)*

# Petit coléoptère de la ruche (*Aethina tumida*): situation en Italie et programme de détection précoce Apinella en Suisse

## Situation en Italie



© FERA  
*Petit coléoptère de la ruche*

Depuis que le petit coléoptère de la ruche a été mis en évidence pour la première fois en septembre 2014 dans un rucher calabrais, les risques liés à ce parasite sont connus dans toute l'Europe. Pas moins de 60 ruchers infestés ont été découverts et détruits en Calabre avant la fin 2014. Un autre rucher a été atteint en Sicile: il s'agissait d'un apiculteur itinérant qui avait détenu en été des abeilles dans la région concernée de la Calabre. Lors de l'examen des ruchers dans la région concernée au printemps 2015, les autorités italiennes n'ont plus trouvé de ruchers infestés, mais le premier cas de l'année apicole 2015 a été annoncé début septembre. Au total, 31 ruchers infestés ont été mis en évidence jusqu'au début décembre 2015 dans la même région de la Calabre qu'en 2014. L'Italie lutte contre le petit coléoptère de la ruche conformément aux prescriptions de l'UE, qui prévoient de tuer les colonies des ruchers concernés et de délimiter les zones de protection et de surveillance dont les sorties d'abeilles sont interdites. Tous les ruchers situés dans la zone de protection sont soumis à un contrôle.

## Programme Apinella 2015 en vue de la détection précoce du petit coléoptère de la ruche en Suisse



© apiservice  
*Set de piège diagnostique*

En raison de la situation critique en Italie en automne et en hiver 2014/2015, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV a organisé au printemps 2015, en collaboration avec le Service sanitaire apicole, le Centre de recherche apicole et l'Institut pour la santé des abeilles, le programme de détection précoce Apinella. Les cantons ont recruté 181 apiculteurs sentinelles dans l'ensemble du pays; de mai à fin octobre 2015, ceux-ci ont contrôlé toutes les deux semaines leurs ruchers au moyen du piège diagnostique de Schäfer pour détecter le cas échéant une infestation par le petit coléoptère de la ruche et annoncé les résultats à l'OSAV. A partir de la fin du mois de juin 2015, ils ont pu annoncer très simplement les résultats des contrôles par voie électronique via l'appli Apinella intégrée dans l'appli Bee Traffic App ou par Internet ([www.apinella.ch](http://www.apinella.ch)). Le tableau 1 présente le nombre de ruchers et de colonies examinés par intervalle de contrôle (2 semaines).

Une enquête portant sur les expériences faites avec le programme de détection précoce a été menée auprès des apiculteurs sentinelles. Le fait que 147 d'entre eux ont rempli le question-

naire et communiqué leurs bonnes idées pour optimiser le programme met en évidence l'engagement sans faille des apiculteurs suisses.

La majorité des apiculteurs sentinelles a pu contrôler sans difficultés ses ruchers au moyen du piège diagnostique de Schäfer et annoncer les résultats. Seuls un petit nombre d'entre eux ont mentionné des difficultés dans la manipulation du piège. Les réponses aux questions relatives à la manipulation du piège diagnostique de Schäfer figurent dans l'encadré. L'annonce des contrôles via l'appli ou Internet a posé divers problèmes. A cet égard, des améliorations sont prévues cette année. En outre, il n'était pas encore clair pour tous les apiculteurs sentinelles que l'OSAV a besoin de disposer dans les plus brefs délais des résultats du contrôle, y compris les résultats négatifs, pour se faire une image précise de la situation du moment. De nombreux apiculteurs sentinelles aimeraient recevoir les informations sur les contrôles effectués à l'échelle nationale tout au long de l'année apicole. Le service vétérinaire optimisera donc les flux d'information à ce sujet pour la nouvelle année.

Au total, 140 apiculteurs sentinelles ont annoncé 1125 contrôles de mai à octobre 2015. Le petit coléoptère de la ruche n'a été mis en évidence dans aucun rucher. Il a été ainsi montré, fin octobre 2015, que la Suisse en était toujours exempte.

Les apiculteurs sentinelles n'ont pas ménagé leurs efforts pour assumer leur responsabilité en matière de détection aussi précoce que possible d'une éventuelle infestation par ce parasite et pour augmenter ainsi les chances de son éradication en Suisse. L'ensemble de la filière apicole et le Service vétérinaire suisse remercient cordialement les apiculteurs sentinelles pour leur engagement.

## **Reconduite d'Apinella en 2016**

Vu que des ruchers atteints ont à nouveau été mis en évidence dans le sud de l'Italie à partir de septembre 2015, le Service vétérinaire suisse a décidé de poursuivre le programme de détection précoce en 2016. L'engagement des apiculteurs sentinelles est donc de nouveau indispensable du 1<sup>er</sup> mai à fin octobre 2016 pour contrôler deux fois par mois autant de ruchers sentinelles que possible à l'aide du piège diagnostique de Schäfer et annoncer rapidement les contrôles par voie électronique. Toutes les colonies d'un rucher sentinelle doivent être échantillonnées afin que le résultat soit aussi précis que possible. En effet, à un stade précoce, une infestation par le petit coléoptère de la ruche ne touche que certaines colonies d'un rucher. Les cantons recrutent les apiculteurs sentinelles en fonction de l'emplacement des ruchers et de la disponibilité de l'apiculteur d'assumer cette tâche. L'office vétérinaire cantonal prendra contact avec les apiculteurs entrant en considération (voir citation de Heini Heusser). Les apiculteurs intéressés peuvent aussi s'annoncer auprès de l'inspecteur cantonal des ruchers ou du vétérinaire cantonal.

### **Qui peut participer au programme de surveillance Apinella ?**

*Heini Heusser, responsable des abeilles du canton des Grisons, explique :*

« L'Office de la sécurité alimentaire et de la santé animale demande aux apiculteurs dont les ruchers se trouvent à proximité des voies stratégiques de propagation du coléoptère s'ils sont prêts à se charger de nouveau ou pour la première fois de cette tâche importante. »

Il est important d'annoncer toujours dans les plus brefs délais via l'appli ou Internet les contrôles effectués, même si aucun coléoptère suspect n'a été découvert. Si un rucher suspect ou positif est mis en évidence, les contrôles annoncés permettent d'évaluer rapidement la propagation potentielle du parasite et donc, de prendre des mesures de lutte ciblées et d'augmenter les chances d'éradication. L'annonce via l'appli Bee Traffic App et par Internet a été simplifiée et rendue plus conviviale sur la base de l'expérience acquise en 2015 et des réactions des apiculteurs sentinelles. Nous remercions d'avance les apiculteurs sentinelles pour leur engagement durant la saison 2016.

### **Apinella 2016: l'essentiel en bref**

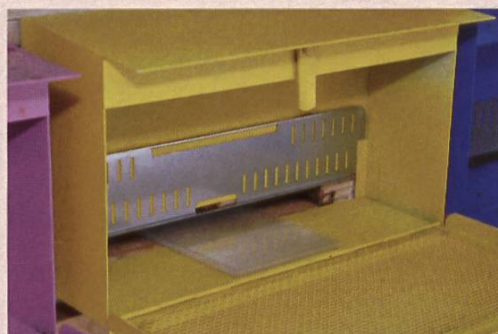
Durée du programme de détection précoce:  
du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2016.

Contrôles: dans toutes les colonies du rucher  
sentinelle

deux fois par mois;  
au moyen du piège diagnostique de Schäfer, à laisser;  
deux ou trois jours dans la colonie.

Annnonce des contrôles

appli Bee Traffic App ou [www.apinella.ch](http://www.apinella.ch).



© apiservice

Piège de Schäfer dans la ruche suisse

### **Conditions d'importation d'abeilles**

Il est *interdit* d'importer des abeilles mellifères et des bourdons, du matériel apicole usagé, des sous-produits apicoles non transformés et du miel en rayon destiné à la consommation humaine en provenance des régions du sud de l'Italie touchées par le petit coléoptère de la ruche (Sicile et Calabre). Les importations des autres régions de l'Europe, qui ne sont pas concernées par le parasite, sont possibles. Elles doivent être *annoncées et accompagnées de certificats sanitaires officiels*. Dans les 30 jours suivant l'importation, l'inspecteur des ruchers doit examiner les colonies importées pour détecter une infestation par le petit coléoptère de la ruche (voir directives techniques concernant les mesures de surveillance officielle lors de l'importation de colonies d'abeilles). Les apiculteurs suisses sont appelés à une extrême vigilance. Si un élément concret laisse soupçonner que le petit coléoptère de la ruche, ou une autre maladie des abeilles, a fait son apparition dans une exploitation suisse, les autorités vétérinaires compétentes doivent en être informées.

#### *Regula Vogel, vétérinaire cantonale, Zurich*

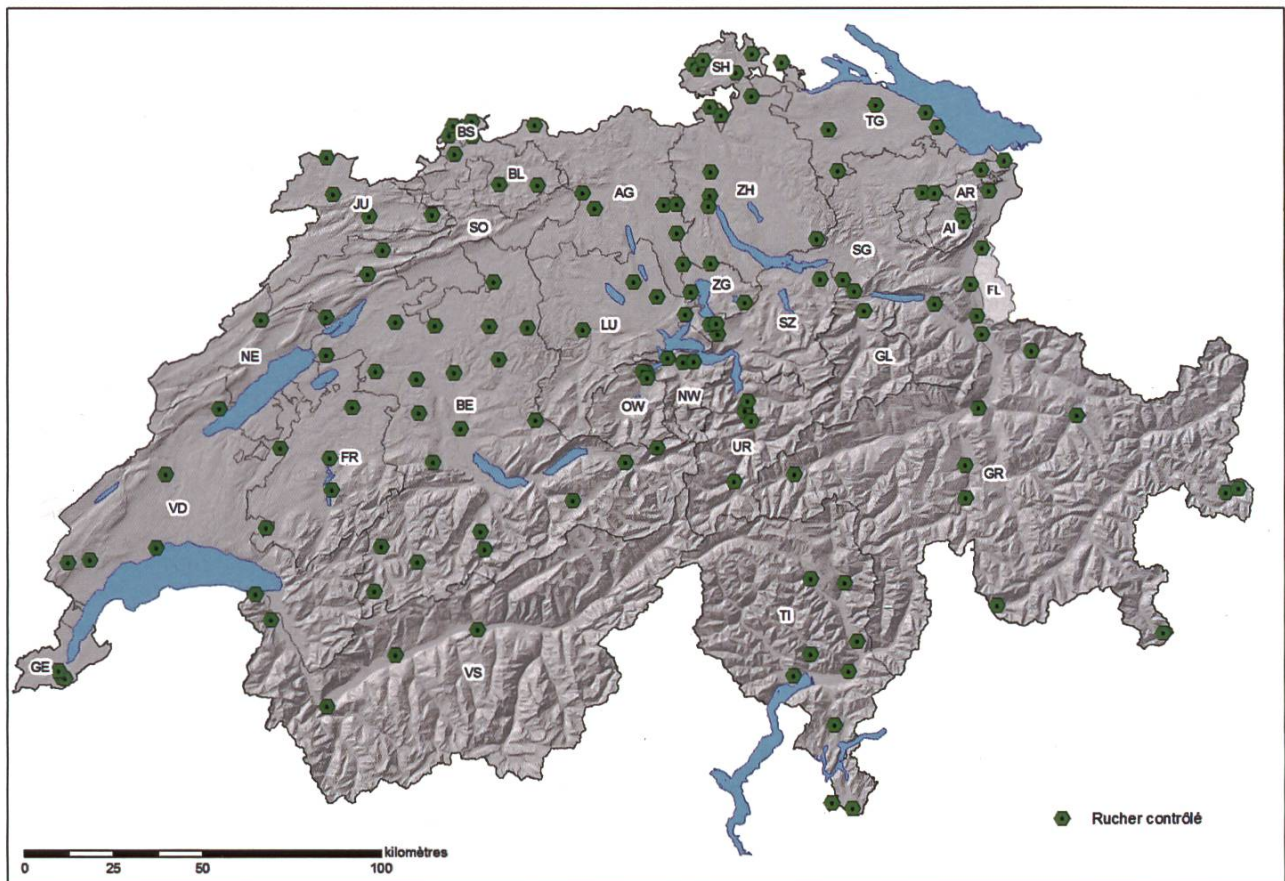
« Nous contrôlons systématiquement les importations d'abeilles conformément aux directives techniques. Ces contrôles sont tout à fait comparables à la surveillance des animaux à onglons importés par les vétérinaires officiels, destinée à éviter l'introduction des épizooties. Les colonies importées doivent rester sur place 30 jours et font l'objet d'un contrôle officiel portant notamment sur le petit coléoptère de la ruche. C'est bien entendu onéreux, mais les coûts sont entièrement facturés aux apiculteurs qui importent les colonies concernées. Comme pour tout manquement lié à l'importation, des sanctions sont prévues en cas d'infraction aux conditions pertinentes ».

L'importation illégale d'abeilles n'est pas un délit bagatelle : elle met en danger l'ensemble de l'apiculture en Suisse.

Intervalle temporel	Nombre de ruchers contrôlés	Somme de colonies contrôlées
du 1 <sup>er</sup> au 15 mai 2015	81	687
du 16 au 31 mai 2015	93	814
du 1 <sup>er</sup> au 15 juin 2015	95	804
du 16 au 30 juin 2015	86	709
du 1 <sup>er</sup> au 15 juillet 2015	119	1138
du 16 au 31 juillet 2015	119	1155
du 1 <sup>er</sup> au 15 août 2015	96	849
du 16 au 31 août 2015	116	1062
du 1 <sup>er</sup> au 15 septembre 2015	89	782
du 16 au 30 septembre 2015	82	783
du 1 <sup>er</sup> au 15 octobre 2015	72	596
du 16 au 31 octobre 2015	77	607

Tableau 1 : Annonces Apinella par intervalle de contrôle (état : décembre 2015)

### Carte des ruchers contrôlés



OSAV, 17.02.2016 - mbi

## Questions fréquentes et réponses concernant le piège diagnostique

L'année passée, les apiculteurs participant au programme de surveillance ont pu faire leurs premières expériences avec le piège diagnostique de Marc Schäfer.

Voici les réponses du Service sanitaire apicole aux questions les plus fréquentes des apiculteurs Apinella :

Question	Réponse
Est-il possible de nettoyer le piège diagnostique ?	Oui. Le piège diagnostique peut être nettoyé, à condition qu'il ne soit pas englué de propolis. Les ouvertures latérales doivent être accessibles.
Quand est-il nécessaire de remplacer le piège ?	Lorsque ce piège (ou le sachet collecteur correspondant) est endommagé ou englué. Il est recommandé de remplacer le piège diagnostique une fois par an.
Qu'est ce que je peux faire pour éviter que les abeilles m'attaquent lors du placement du piège ?	Donnez un coup de fumée à l'entrée avant de placer le piège pour que les abeilles se retirent, ce qui facilite le placement.
De quelle taille doit être le trou de vol de la ruche ?	Le trou doit être environ deux fois plus large que le piège diagnostique (env. 20 cm) et avoir env. 1,5 cm de hauteur.
Peut-on placer les pièges dans les ruches suisses depuis l'arrière ?	Oui. Lorsque le piège est placé, l'ouverture peut être fermée avec un bout de mousse au lieu de la cale.
Comment éviter que les abeilles s'échappent de la ruche lorsqu'on enlève le piège ?	Appuyez une brosse à abeilles sur le piège lorsque vous l'enlevez et raclez ainsi doucement les abeilles.
Les pièges diagnostiques sont trop longs pour mon type de ruche. Puis-je les raccourcir ?	Oui. Le piège peut être raccourci de telle manière que 5 cm dépassent encore du trou.
Le piège diagnostique est-il trop court pour la ruche ?	Non. Il n'est pas nécessaire à des fins de diagnostic que le piège arrive jusqu'au dernier cadre.
Les pièges diagnostiques conduisent-ils à un essaimage accru ?	Non. Divers autres facteurs ont une influence sur l'essaimage. Il importe que la colonie puisse se développer conformément à sa dynamique.
Quelle sont les différences entre le piège diagnostique de Schäfer et les pièges qu'on suspend entre les rayons ?	A la différence des pièges suspendus, il n'est pas nécessaire de soulever les hausses durant la saison mellifère ni d'enlever les rayons de miel dans le cas du piège diagnostique. En outre, les pièges suspendus entre les rayons tuent les coléoptères, mais rendent plus difficile l'analyse au laboratoire. Comme Apinella est un programme de détection précoce, les pièges diagnostiques sont mieux adaptés.
Je ne peux pas respecter les intervalles de contrôle quand je suis en vacances. Puis-je malgré tout participer à Apinella ?	Oui. Il est important que vous effectuiez régulièrement les contrôles le reste du temps.

## **Interview de Franco Mutinelli par Jean-Daniel Charrière**

Le petit coléoptère de la ruche a de nouveau été découvert en Italie le 16 septembre 2015. Grâce à son réseau international, Jean-Daniel Charrière dispose d'informations de première main. Il s'est notamment entretenu avec Franco Mutinelli, qui dirige le laboratoire de référence italien.

### **Comment a été découvert le nouveau foyer du petit coléoptère de la ruche fin septembre 2015 ?**

C'est un contrôle de routine effectué par l'inspecteur des ruchers qui a permis de le mettre en évidence.

### **Quelles mesures ont été prévues par l'autorité italienne ?**

Les mêmes mesures strictes que jusqu'à présent sont prévues pour les sites où le petit coléoptère de la ruche a été découvert.

Autrement dit, toutes les colonies des ruchers infestés ont été tuées et l'ensemble du matériel, y compris les ruches, a été brûlé.

### **Comment la région est-elle surveillée ?**

Le déplacement des colonies est interdit dans la zone de protection. L'ensemble des ruchers en place fait l'objet d'un examen visuel tous les 20 jours et les pièges à coléoptères y sont placés, aussi bien les pièges de Schäfer utilisés dans le cadre d'Apinella suisse que les pièges Better Beetle Blaster.

Les zones suivantes ont été délimitées en Calabre :

- Une zone de protection d'un rayon de 20 km a été établie autour des ruchers atteints. Pratiquement toutes les colonies font l'objet d'un contrôle visuel à l'intérieur de cette zone.
- Une zone de surveillance a été établie dans un rayon de 100 km (de 20 à 100 km).

Une grande partie des colonies font l'objet d'un contrôle visuel dans cette zone de surveillance, soit toutes les colonies dans les petits ruchers et certaines d'entre elles dans les grands ruchers (par ex. seulement la moitié des colonies dans un rucher qui en compte 100).

### **Quelle est la durée des interdictions ?**

Le nouveau foyer d'*Aethina tumida* se trouve derechef dans la même zone de protection de 20 km qui a déjà été délimitée auparavant.

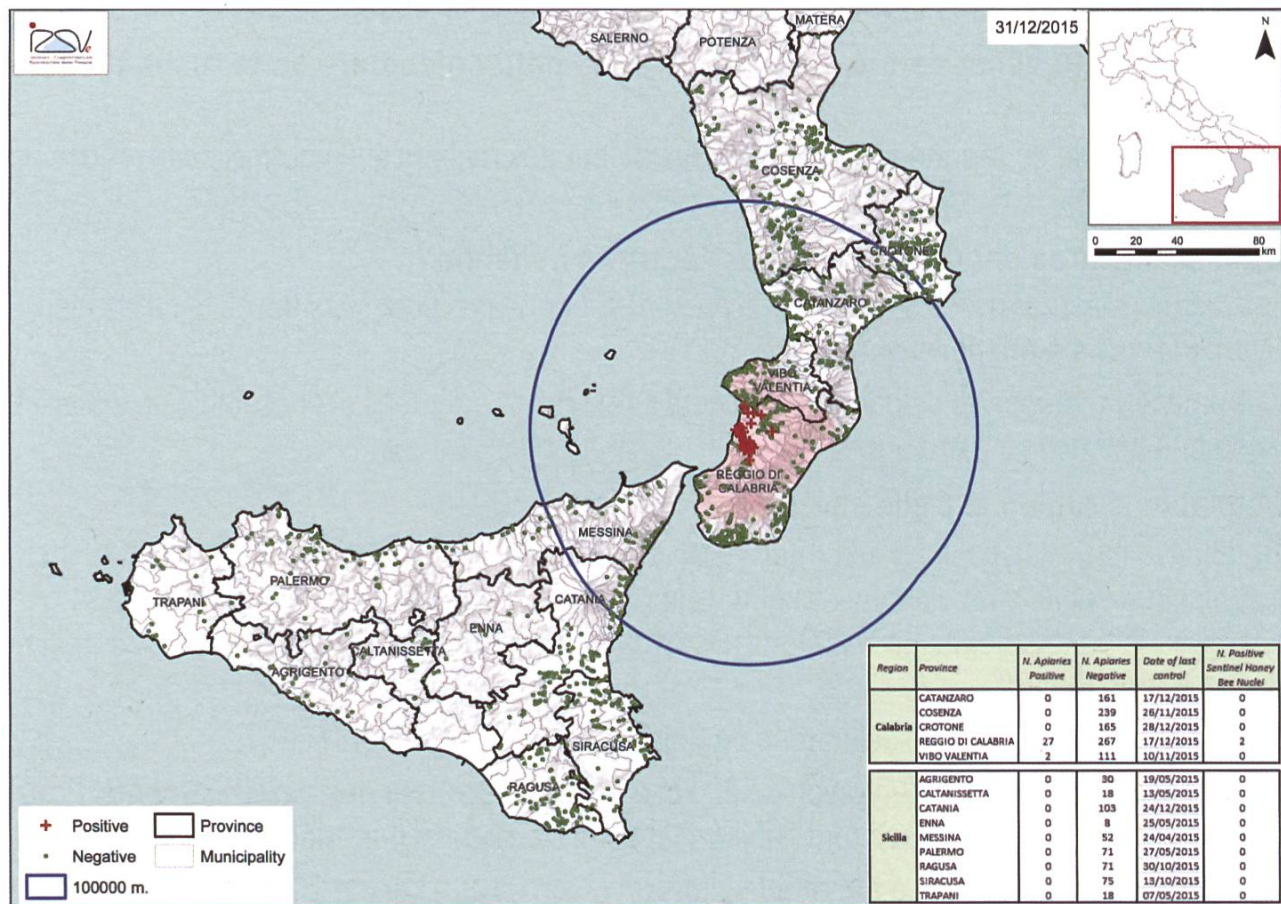
Depuis le 12 septembre 2014, tous les produits pouvant propager *Aethina tumida* sont frappés de l'interdiction de commercialisation en Calabre et en Sicile. Cette interdiction a été prolongée jusqu'à la fin mars 2017 et ne sera levée que si une enquête officielle montre que la région concernée est exempte du petit coléoptère de la ruche.

### **Est-il procédé à des contrôles systématiques hors zone d'interdiction de 100 km ?**

Oui. Un programme de surveillance national a été approuvé et mis en vigueur au printemps 2015. Les contrôles portent sur :

- des ruchers choisis au hasard  
(sur la base du nombre et de la distribution des ruchers annoncés dans une région),
- les ruchers menacés  
(après le retour des colonies d'une transhumance interrégionale en septembre et octobre).

Aucune nouvelle ruche positive n'a été jusqu'ici mise en évidence hors zone de protection calabraise. Vous trouverez de plus amples informations sur la situation actuelle et les mesures prises en Italie (en anglais) à l'adresse Internet <http://www.izsvenezie.com/aethina-tumida-in-italy/>.



© Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Venezie  
 Fig. 2: Zone de surveillance actuelle en Calabre et Sicile

## Interview de Benjamin Dainat du laboratoire suisse de référence par Robert Lerch du SSA

Le laboratoire de référence est prêt pour les analyses du petit coléoptère de la ruche.

Benjamin Dainat, responsable du laboratoire suisse de référence, explique la manière de procéder en cas de suspicion.

**Quelles formes du petit coléoptère de la ruche sont-elles analysées par le laboratoire de référence ?**

Le laboratoire de référence analyse avant tout les coléoptères adultes. Cependant, on peut également envoyer des larves, qui se prêtent très bien, elles aussi, à l'identification.

**Veuillez expliquer brièvement ce qu'il faut faire avec un coléoptère suspect.**

Tout d'abord, je tiens à remercier les participants et apiculteurs du programme Apinella. Leur travail est indispensable pour que nous puissions effectivement parvenir à la détection précoce du parasite et réagir.

Chaque coléoptère suspect doit être annoncé sans délai à l'inspecteur des ruchers. Celui-ci remplit la demande d'analyse, à télécharger à l'adresse Internet suivante : [www.apis.admin.ch](http://www.apis.admin.ch) > Maladies > Ravageurs. Les détails relatifs au prélèvement de l'échantillon et l'adresse de destination doivent être exactement indiqués sur le formulaire de demande.

L'inspecteur envoie directement les coléoptères tués, emballés idéalement dans une boîte en carton, à l'adresse du laboratoire de référence qui y est indiquée. Il ne faut pas attendre : il est important de réagir vite. Veuillez rembourrer l'échantillon avec du papier ou un autre matériau de remplissage pour qu'il soit fixé durant le transport. Si l'emballage est insuffisant, les coléoptères seront détruits, ce qui rend difficile l'analyse.

### **Comment tuer le coléoptère suspect ?**

Si vous trouvez un coléoptère inconnu suspect, veuillez le congeler tout de suite à -20 °C et le laisser congelé plus de 10 heures (le mieux toute la nuit). La manière de procéder exacte est indiquée au verso de l'aide à la détermination, qui est livrée avec les pièges Schäfer utilisés dans le cadre du programme Apinella.

### **Est-il important d'envoyer les coléoptères directement au laboratoire de référence ?**

Ce n'est pas seulement important, mais absolument indispensable. C'est la seule manière de confirmer ou d'infirmer avec certitude que l'échantillon contient *Aethina tumida*. En outre, seuls les résultats des analyses officielles permettent de réagir aussi rapidement que possible.

### **A qui les résultats des analyses sont-ils communiqués ?**

Le résultat de l'analyse est communiqué à l'OSAV et au vétérinaire cantonal, qui en informe à son tour l'inspecteur des ruchers. Il est ainsi garanti que les mesures nécessaires seront prises sans délai en cas de résultat positif. Le vétérinaire cantonal et les inspecteurs des ruchers observent à cet égard les directives techniques de l'OSAV.

---

## **Le varroa sous contrôle ? Vérifier la présence de varroa minimise le risque de pertes !**

**Avez-vous aussi pour objectif de posséder des colonies saines capables de produire un peu de miel et souhaitez-vous rendre la vie difficile à cet acarien ? Alors, un contrôle régulier d'infestation est indispensable.**

Jürg Glanzmann, apiservice/Service sanitaire apicole (SSA)  
[juerg.glanzmann@apiservice.ch](mailto:juerg.glanzmann@apiservice.ch)

Durant l'été 2015, il a été dit que l'infestation de varroa au sein des colonies était très faible et que la raison en était les températures très élevées ainsi que la bonne miellée. On est toutefois en droit de se demander si le climat et la miellée ont véritablement une influence néga-

tive sur le développement d'acariens. Mais il existe de nombreux autres facteurs environnementaux qui ne se laissent que difficilement prouver.

Malheureusement, seuls quelques apiculteurs ou apicultrices ont réellement vérifié ou cherché à connaître le nombre de varroas infestant les colonies. Il a seulement été constaté qu'après le premier traitement antivarroa fin juillet/début août, il n'y avait généralement que peu d'acariens morts dans les ruches. Mais après le second traitement, en septembre, la plupart des voix ayant affirmé qu'il n'y avait que très peu d'acariens au sein des colonies se sont tues.

Que s'est-il passé ? Des enquêtes effectuées par nos soins ont montré que, selon les ruchers, il y avait eu moins de chutes de varroa qu'usuellement après le premier traitement estival, un peu plus après le second en septembre et encore plus après le traitement hivernal.

Normalement, les deux traitements estivaux devraient éliminer environ deux tiers des acariens. Sur l'un de mes ruchers, les chutes ont été les suivantes : seulement 17 % après le premier traitement estival, 39 % après le deuxième et 44 % après le traitement hivernal. Et pour cinq de mes dix colonies, j'ai même dénombré plus de 50 % de chutes après le traitement hivernal ! Cet exemple montre clairement que le traitement hivernal que j'ai effectué dans des ruchers à 100 % exempts de couvain est très important. Mais attention : les résultats peuvent varier très fortement d'un rucher et d'une colonie à l'autre ! Il n'existe donc pas de règle fiable ; nous ne pouvons estimer l'infestation d'acariens que par des contrôles systématiques de nos colonies.

### **Qu'est-ce qui influence le développement des acariens ?**

Le « taux initial d'acariens » devrait être aussi bas que possible en début d'année. Comme mentionné dans la littérature spécialisée, il ne devrait pas y avoir plus de 50 acariens dans une colonie en début de saison apicole. Si aucune mesure d'enraiment du nombre de varroas n'est prise avant le premier traitement estival, le taux de ces acariens devient si élevé que des dégâts dus aux varroas peuvent être visibles déjà en juillet.

Un traitement hivernal efficace dans un rucher exempt de couvain est la base d'une saison apicole couronnée de succès. Compte tenu du climat qui a régné durant l'automne/hiver de l'année dernière, il a été généralement très difficile de déterminer le moment opportun pour effectuer le traitement hivernal. Si des contrôles n'ont pas été faits pour vérifier que les colonies étaient exemptes de couvain avant ledit traitement oxalique, il est fort probable qu'il y avait du couvain dans de nombreuses colonies (selon mon estimation, dans env. un tiers). C'est une très mauvaise situation de départ. Des problèmes vont très probablement déjà surgir cet été.

### **Mesures à prendre avant le premier traitement, sans utiliser de médicaments**

Le Service sanitaire apicole recommande comme frein au développement du varroa des mesures telles que la découpe du couvain de mâles, la formation de jeunes colonies ou encore l'utilisation de l'essaïm naturel. Il faut profiter de la phase sans couvain, aussi bien en ce qui concerne la colonie ayant essaimé que l'essaïm, pour traiter les colonies à l'acide oxalique.



*Le nombre d'acariens morts peut aisément être déterminé sur le support protégé par une grille.*

## **Contrôle/suivi – le meilleur garant de succès**

Etant donné que les apicultrices ne peuvent que rarement évaluer le succès de leurs traitements antivarroa, la seule façon de minimiser les risques de pertes est de procéder systématiquement à des contrôles d'infestation. D'expérience, on sait qu'il n'est pas possible de maîtriser l'acarien dans toutes les colonies. Même si tout a été fait correctement, dans

les meilleures conditions et selon le concept qui a fait ses preuves, il y a toujours des colonies qui, pour une raison ou une autre, se démarquent et qui ont trop d'acariens. Or, ce sont précisément ces colonies qu'il s'agit de découvrir et auxquelles il convient d'appliquer les mesures idoines. Il faut éviter que les acariens de ces colonies envahissent tout le rucher et les ruchers voisins.

## **Méthode conseillée pour surveiller les acariens**

La méthode de surveillance la plus courante est la mesure de la chute naturelle du varroa qui consiste à compter les acariens sur les supports protégés par des grilles. Cette méthode peut être appliquée tout au long de l'année. Dès la mi-juin, l'infestation de varroas peut aussi être déterminée au moyen de la méthode du sucre en poudre.

## **Mesures d'urgence**

Elles permettent de réduire rapidement et efficacement la population d'acariens. En l'absence de couvain, les colonies problématiques sont traitées à l'acide oxalique. L'absence de couvain peut être atteinte par un arrêt de ponte, un essaim naturel ou une extraction du couvain. Simultanément, les colonies peuvent être déplacées dans de nouvelles ruches, ce qui a une incidence positive sur la santé des abeilles.

Tous les documents relatifs au varroa (aide-mémoire avec indications et le concept de traitement du SSA) sont disponibles sur [www.apiservice.ch/varroaF](http://www.apiservice.ch/varroaF).

## **Conclusion**

Si vous ne souhaitez pas avoir de surprises désagréables, il vaut la peine de consacrer un peu de temps à la surveillance du varroa.

## D'ores et déjà de nombreux acariens dans la colonie – que faire ?

Si vous avez décelé un taux élevé de varroas dans vos colonies, vous ne pouvez hélas pas faire grand-chose actuellement. Un traitement à l'acide oxalique sur les surfaces de couvain déjà grandes n'est guère efficace et il faut renoncer aux traitements répétés en raison des résidus qui en résultent.

Le Service sanitaire apicole recommande la procédure suivante :

Quand ?	Que faire ?
Actuellement	Contrôler l'apport en nourriture et procéder à un nourrissage de secours si nécessaire (rayons nourriciers existants ou pâte de nourrissage).
	Contrôler la chute naturelle du varroa. Répéter mensuellement l'opération pour les colonies dans un état critique. (Recensement et valeurs limites selon aide-mémoire 1.5.1. du SSA) <a href="http://www.apiservice.ch/varroaF">www.apiservice.ch/varroaF</a>
Au printemps (lors du premier couvain operculé de mâles)	Découper le couvain de mâles 2 – 3 fois
Directement après la récolte du miel de printemps	Pour les colonies problématiques, effectuer le traitement d'urgence selon aide-mémoire 1.7.1 du SSA (ruches divisibles) ou 1.7.2. (ruches suisses). <a href="http://www.apiservice.ch/varroaF">www.apiservice.ch/varroaF</a>

## Publicité

# GABRIEL BERGER DES ABEILLES

**Vente de matériel d'apiculture et de produits de la ruche.**

**Ruche bois Dadant 10 complète au prix exceptionnel de CHF 100.00**  
Fond entièrement ventilé, porte, corps D10, hausse D10 9C, cadres filés, nourrisseur, toit plat.

**A votre service du lundi au samedi**  
**Renseignements au 079.937.23.39**

[www.gabrielbergerdesabeilles.ch](http://www.gabrielbergerdesabeilles.ch)

